

AR Prefecture017-200043479-20240924-2024_09_08-DE
Reçu le 26/09/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 24 SEPTEMBRE 2024****DÉLIBÉRATION n° 2024-09-08**

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAC ET AROZOAR ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU COMITÉ DE PILOTAGE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	19	22 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Paul LEBOT), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Chrystèle BOURGEOIS, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEDEAU DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Martine LLEU, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN		Télétransmission en préfecture le : 26.09.24	
Convocation envoyée le :		n°: 017-200043479-20240924-2024-09-08	
17 septembre 2024		Date de publication sur le site Internet : 01.10.24	

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAC ET AROZOAAR ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU COMITÉ DE PILOTAGE

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que l'association AROZOAAR, le CAC et le CIAS se sont associés pour mettre en place un projet d'épicerie itinérante, portant la dénomination « Popote & Papote ». Ainsi, une unité mobile itinérante se déplacera à la rencontre des habitants des villages ruraux d'Aunis Sud autour de la thématique de l'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous.

Ce projet comprendra de la vente de produits locaux et bio, à des tarifs adaptés à chacun, ainsi que des animations et temps conviviaux autour de l'éducation à l'alimentation, de la cuisine du quotidien, de repas partagés ou de rencontres avec les producteurs. Selon les besoins, les temps de présence dans les villages pourront être renforcés par la présence d'autres structures locales.

Le projet est soutenu pour 2 ans par plusieurs financeurs publics et privés dans le cadre de conventions (en annexe) : la DREETS Nouvelle-Aquitaine, le ministère de la Cohésion des Territoires, la Fondation Carrefour, le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré et la MSA.

Monsieur Jean GORIOUX, Président explique que le pilotage du projet est assuré par un Comité de Pilotage (COPIL) et un Comité Technique.

Le COPIL aura pour rôle de superviser les avancées du projet et de valider des décisions stratégiques et financières.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose pour le COPIL, la composition suivante :

- Un élu représentant AROZOAAR,
- Un élu représentant le CAC,
- Un élu représentant le CIAS,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, demande si un élu du CIAS souhaite donc se porter candidat pour représenter le CIAS au COPIL.

Monsieur Philippe BODET se porte candidat.

Afin de déterminer les engagements des trois structures, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat dont un exemplaire a été joint à présente convocation. Cette convention a pour objectif de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre AROZOAAR, le CIAS Aunis Sud et le CAC,

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à signer cette convention de partenariat.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou le Vice-Président, ou le Vice-Président Délégué à signer la convention de partenariat avec le CAC et AROZOAAR, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

AR Prefecture

017-200043479-20240924-2024_09_08-DE
Reçu le 26/09/2024

- Valide la composition du Comité de Pilotage chargé de suivre le projet d'épicerie itinérante, comme présenté ci-dessus,
- Désigne au sein de ce Comité de Pilotage, au titre du représentant du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Aunis Sud,
 - Monsieur Philippe BODET
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 septembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240924-2024_09_08-DE
Reçu le 26/09/2024